



Ville de  
**Saint-Tropez**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

**Le 20 septembre 2024**

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. SIMON, Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET

M. PERRAULT à Mme SIRI

Mme ANSELMi à Mme GIBERT

M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

Mme BASSO à Mme GIRODENGO

Mme AZZENA GOUGEON à Mme BLANC (*de la délibération n° 2024/163 à la délibération n° 2024/172*)

Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

**Absents :**

M. BARTHELEMY (*de la délibération n° 2024/163 à la délibération n° 2024/167*)

\*\*\*\*\*

Madame Joëlle GIBERT est désignée  
Secrétaire de séance

**2024 / 163**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance. **Madame Joëlle GIBERT** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2024 / 164**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2024.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**2024 / 165**

**Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2024 / 166**

**Budget principal de la commune. Décision modificative n° 1. Ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2024.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n°1/2024 du budget principal de la commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 167**

**Budget principal de la commune. Ouverture d'un compte à terme.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du placement en un compte à terme du capital issu de la clôture du compte à terme n°0831102200112051 souscrit le 02/04/2024, arrivant à échéance le 29/09/2024. Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

**VOTE :**        *22 pour - 4 contre*

**2024 / 168**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes. Budget principal de la commune et budget annexe du port.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**1. DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour un montant de **28 028,85 €** et sur le budget annexe du port pour un montant total de **50 853,94 €**,

2. **DECIDE** l'admission en perte sur créances irrécouvrables au titre des créances éteintes sur le budget principal de la commune pour un montant total de **22 116,18 €** et sur le budget annexe du port pour un montant total de **40 771,88 €**,

3. **PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe du port au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

**VOTE** :        *18 pour - 9 contre*

**2024 / 169**

**Budget annexe du port. Décision modificative n° 1. Virement de crédits en section d'investissement. Exercice 2024.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le virement de crédits en section d'investissement par décision modificative n° 1/2024 du budget annexe du port.

**VOTE** :        *22 pour - 4 abstentions - 1 contre*

**2024 / 170**

**Budget annexe des parcs de stationnement. Décision modificative n° 1. Virement de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2024.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le virement de crédits en section de fonctionnement par décision modificative n° 1/2024 du budget annexe des parcs de stationnement.

**VOTE** :        *Unanimité*

**2024 / 171**

**Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de l'office de tourisme.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038-Aménagement de l'office de tourisme ».

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE** :        *Unanimité*

**2024 / 172**

**Participation financière de donateurs aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** la participation financière d'un montant de **50 000 €** et la participation financière d'un montant de **1 000 €**,
2. **DIT** que, conformément à la demande de ces donateurs, ces dons seront affectés aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel de la Renaissance,
3. **DIT** que les recettes seront encaissées en section d'investissement du budget principal et fléchées sur l'opération (gérée en AP/CP) dénommée « réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance » (opération 1170).

**VOTE : 21 pour - 2 abstentions - 4 contre**

**2024 / 173**

**Participation financière d'un mécène aux travaux intitulés « création d'un centre culturel la Renaissance ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** la proposition de don d'un montant de **500 000 €** au profit de la commune de Saint-Tropez,
2. **DIT** que conformément au souhait du donateur, ce don sera exclusivement affecté au financement du projet « création d'un centre culturel la Renaissance » portant sur la création d'une salle de spectacle de 260 places et d'un cinéma d'une capacité de 160 places disposant en outre de locaux, d'un accueil, d'une aire de vente, de commodités pour le public, d'un dispositif scénique rénové, de locaux adaptés pour la logistique administrative et technique pour le personnel de la salle et les spectacles invités,
3. **VALIDÉ** la convention de mécénat à conclure,
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mécénat.

**VOTE : 21 pour - 6 contre**

**2024 / 174**

**Participation financière de l'Ambassade de l'Inde en France pour l'organisation d'un défilé de mode dans le cadre du festival indien. Budget du tourisme / communication / événementiel et protocole.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** la participation financière de l'ambassade de l'Inde en France d'un montant de **10 000 €**,
2. **DIT** que conformément à la demande de l'ambassade, ce don sera affecté à la manifestation du festival indien,
3. **DIT** que la recette sera encaissée en section de fonctionnement du budget annexe du Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 175**

**Taxe d'habitation. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**VOTE : 21 pour - 6 contre**

**2024 / 176**

**Syndicat des Communes du Littoral Varois. Rapport d'activités 2023.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois, au titre de l'exercice 2023.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 177**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UST Football. Exercice 2024. Complément à la délibération n° 2024/29 du 26 mars 2024.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'association « UST Football » pour participer au financement des frais de déplacement de ce club, consécutifs à son accession au niveau régional impliquant des déplacements en dehors du département du Var,

**2. AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024 qui entérine le versement de la subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'association « UST Football »,

**3. PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n°2024/29 du 26 mars 2024 s'appliquent à cette même subvention,

**4. DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 178**

**Rapport d'activité et compte administratif du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Exercice 2023.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**VOTE : 26 pour - 1 abstention**

**2024 / 179**

**Modification de l'adresse administrative de l'école élémentaire publique « Les Lauriers ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** que l'adresse administrative de l'école élémentaire publique les Lauriers est fixée au 14, rue de la Résistance 83990 SAINT-TROPEZ.
2. **AUTORISE** le déplacement de la boîte aux lettres de l'école au niveau du portail principal de l'école.
3. **PRECISE** qu'une mise à jour de la nouvelle adresse de l'école sera réalisée sur la base informatique de la Ville ainsi que sur la Base Adresse Locale (BAL).
4. **DIT** que cette mesure prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 180**

**Transfert d'office, sans indemnités, de l'impasse des Conquettes dans le domaine public communal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** l'application de la procédure de transfert d'office de l'Impasse des Conquettes et ses accessoires dans le domaine public communal, excepté en ce qui concerne la portion de ladite Impasse constituée pour partie de la parcelle cadastrée AI 448,
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 181**

**Délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Tropez.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU approuvé le 08/07/2021, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-34 du Code de l'urbanisme ;
2. **DECIDE** d'approuver l'objectif poursuivi par la procédure, à savoir réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé pour améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint Claude sur la RD 93. En compensation est prévue la suppression de l'emplacement réservé n° 34 affecté à une aire de stationnement et son remplacement par un secteur protégé.
3. **DIT** qu'en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée,
4. **PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique.

**5. DEBAT** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 08/07/2021, comme mentionné aux articles L. 153-12 et L. 153-33 du Code de l'Urbanisme.

**6. SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

**7. DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- M. le Président du Conseil Départemental du Var
- M. le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains)
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Var
- M. le Président de la chambre de métiers du Var
- M. le Président de la chambre d'agriculture du Var
- M. le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- Le Conservatoire du Littoral
- La section régionale de la conchyliculture
- Aux communes limitrophes.

**8. PRECISE QUE** conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois,
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- insertion dans le portail national de l'urbanisme.

**VOTE :**        **22 pour - 4 abstentions - 1 contre**

**2024 / 182**

**Délibération motivée du conseil municipal justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 pour la réalisation d'un projet, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet envisagé dans ces zones.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**1. RELEVE** que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 pour permettre le réaménagement des locaux de la Poste et la création au sein du bâtiment d'un local commercial en rez-de-chaussée et de logements est utile au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, qui sont toutes deux insatisfaisantes ;

**2. INVITE** Madame le Maire à engager une modification du PLU qui aura pour objet l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1 pour le secteur du bâtiment de la Poste, représenté sur le plan annexé à la présente délibération ;

**3. DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**4. SOLLICITE** de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;

**5. DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) ;

6. DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var ;
- au président de la Communauté de Communes du Golf de Saint Tropez ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- aux communes limitrophes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

**VOTE : 24 pour - 3 abstentions**

**2024 / 183**

**Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sis avenue Foch, cadastré section AK 469.**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 24 00205 réceptionnée le 26 juin 2024 concernant les biens immobiliers sis à SAINT-TROPEZ (83990), Avenue Foch, Lieudit Saint-Roch, cadastrés section AK n°469, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé, et mis en vente par la Société ALBACETE SA (SE), dont le siège social est au LUXEMBOURG, 14 Route de Bigonville, ROMBACH-MARTELANGE, représentée par Monsieur DE KEYSER Tim,

2. **AFFIRME** avoir transmis les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner IA 083 119 24 00205 au délégataire qui sera quant à lui tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre de préemption conformément à l'article R 213-20 du Code de l'urbanisme,

3. **PRECISE** que la présente décision sera exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies,

4. **PRECISE** que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr/>, précision étant ici faite que durant ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

5. DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 19 pour - 5 abstentions - 3 contre**

**2024 / 184**

**Marché n° 2024AO046. Location d'une patinoire synthétique pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de location d'une patinoire synthétique à l'entreprise **SASU SYNERGLACE** pour un montant annuel de 129 156,74 € HT soit pour 3 ans, 387 470,22 € HT.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du tourisme, chapitre 011, article 6135, fonction 0244.

**VOTE :**        *25 pour - 2 abstentions*

**2024 / 185**

**Contrat n° 2024A0039. Illuminations de Noël de la ville de Saint-Tropez et partenariat. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'illuminations de la ville pendant les fêtes de Noël au groupement d'opérateurs économiques BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/SAS EGTE SERRADORI ET CIE pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT et une durée maximum de 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont principalement prises sur le budget tourisme (chapitre 011, article 6257 fonction 0244) mais également sur le port (chapitre 011, article 6257).

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 186**

**Marchés de services du nettoyage de la ville et du littoral. Contrats n° 2024A0043 et 2024A0044. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **PREND ACTE** de l'attribution des marchés de nettoyage de la ville et du littoral à la SASU PROPOLYS :

- concernant le lot 1 : pour un montant HT de 3 186 214 € HT /an (DPGF) décomposé comme suit :

- partie ville tranche ferme : 2 895 898 € HT/an

- partie ville tranche optionnelle 1 : 75 903 € HT/an

- partie ville tranche optionnelle 2 : 110 390 € HT/an

- partie parkings : 104 023 € HT/an et un montant estimatif annuel (DQE) de 23 188 € HT pour les prestations accessoires.

- concernant le lot 2 : pour un montant de 49 872 € HT/an pour la partie forfaitaire et un montant estimatif annuel de 66 609 € HT (DQE) sachant que les montants maximum pour 3 ans (400 000 €) et pour 2 ans (350 000 €) ne pourront pas être dépassés.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces des marchés, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites :

Lot 1 : nettoyage de la ville

Au chapitre 011, article 611, fonction 72220, du budget principal de la commune,

Au chapitre 011, article 611, fonction 8223, du budget annexe des parcs de stationnement,

Au chapitre 011, article 611, du budget annexe du port.

Lot 2 nettoyage du littoral :

Au chapitre 011, article 611, fonction 3255, du budget principal de la commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 187**

**Prorogation d'un an des sous-traités d'exploitation des 6 lots de plages de la commune de Saint-Tropez.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** les 6 avenants aux sous-traités de concession des lots des plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins permettant aux titulaires des sous-concessions d'exploiter les lots 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2025 et les lots 4, 5, 6 et 7 jusqu'au 31 octobre 2025.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

**3. DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 188**

**Contrat n° 2024A0036. Fourniture de vêtements de représentation. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. DECLARE** la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général autre que l'infructuosité de la procédure mais lié à une redéfinition des besoins.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la déclaration sans suite de la procédure.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 189**

**Convention tripartite entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League SAS pour l'accueil de la manifestation SAIL GP France grand prix Saint-Tropez 2025. Retrait de la délibération n° 2024/117 du 5 juin 2024.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération n° 2024/117 du 5 juin 2024 portant sur la convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League France SAS pour l'accueil de la manifestation Sail GP France Grand Prix Saint-Tropez 2025.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 190**

**Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la DSDEN, représentée par son directeur académique, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 191**

**Mise en place du dispositif « surveillance des traversées piétonnes ».**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** la mise en place du dispositif « Surveillance des traversées piétonnes » sur la commune de Saint-Tropez.

**2. AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles pour la période de septembre à juillet.

**3. DECIDE DE FIXER** le montant de la rémunération mensuelle forfaitaire à 385 €, versée en totalité de septembre à juin et au prorata des jours travaillés au mois de juillet.

**4. PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 192**

**Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.**

**Le Conseil municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les emplois suivants :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 : au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, avancement de grade)**

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2° A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, au titre des besoins occasionnels :**

- 1 poste d'opérateur des APS.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE : Unanimité**

2024 / 193

Recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage
2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Direction de la communication	Bachelor en marketing et événementiel sportif	Chargé de communication	11 mois
Office de Tourisme	BTS Tourisme	Conseiller en séjour	24 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de formation des Apprentis.

**VOTE** : *Unanimité*

2024 / 194

Mise en place de la participation à la complémentaire santé des agents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE** :

1. **DE FIXER** la participation financière de l'employeur, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à 25 euros par mois et par agent pour la complémentaire santé, dans la limite des frais réellement engagés par ce dernier.
2. **DE VERSER** cette participation aux agents titulaires et contractuels en position d'activité ou en disponibilité d'office pour raison de santé, à condition de fournir à l'employeur un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
3. **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**VOTE** : *Unanimité*

2024 / 195

Instauration d'une gratification pour les stagiaires BAFA au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au stagiaire BAFA pour les stages pratiques au sein de la collectivité ;
2. **APPROUVE** le versement d'une gratification dans les conditions précitées ;
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage BAFA.

**VOTE** : *Unanimité*

**2024 / 196**

**Convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Saint-Tropez et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre de la compétence « Organisation de la Mobilité », incluant la mise à disposition du nouveau véhicule KARSAN Jest et des équipements associés (notamment une borne de recharge).

**2. PRECISE** que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez prendra en charge les frais liés à la location du véhicule ainsi qu'à l'installation de la borne de recharge, tandis que la Ville de Saint-Tropez assurera les travaux d'infrastructure nécessaires au stationnement et à la recharge du véhicule dans l'enceinte des services techniques municipaux.

**3. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 197**

**Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Saint-Tropez et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez nécessaires à l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de services entre la Ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, incluant la mise à disposition d'agents municipaux du service « Transport Public Urbain », tels que précisé en annexe 1, et les matériels nécessaires à l'exécution des missions.

**2. PRECISE** que la convention prend effet à compter du 1er octobre 2024 et se terminera le 31 mai 2026, date à laquelle un nouveau mode de gestion pour la compétence « Organisation de la Mobilité » devra être entériné par la Communauté de Communes. La convention pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 sur accord exprès des deux parties.

**3. PRECISE** que la Communauté de Communes remboursera les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des services, conformément aux conditions définies dans la convention, notamment sur la base des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

**4. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : Unanimité**

**2024 / 198**

**Approbation du cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs de la « Maison Louis Blanc ».**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le cahier des charges pour la mise en location des logements inclusifs situés au sein de l'immeuble « Maison Louis Blanc » à Saint-Tropez,
- 2. AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public communal relatives aux logements inclusifs de la maison Louis Blanc.

**VOTE : 21 pour - 6 abstentions**

**2024 / 199**

**Consultation en vue de la conclusion de 7 conventions d'occupation temporaire du domaine public communal au carré de l'école pour l'exploitation de commerces de proximité ouverts à l'année.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'attribution des 7 lots aux candidats,

Etant précisé que Madame le Maire sera amenée à signer les 7 conventions précaires en vertu de la délibération n° 2023/20 du 31 janvier 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**VOTE : 23 pour - 2 abstentions - 2 contre**

**2024 / 200**

**Convention avec l'association Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la braderie des commerçants 2024. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,**

- 1. CONFIE**, par convention, à l'Association «Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez» représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.
- 2. PRECISE** les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 25 octobre 2024, samedi 26 octobre 2024, et dimanche 27 octobre 2024 de 09h à 19h.
- 3. APPROUVE** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

*Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces ; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.*

- 4. AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

**VOTE : 22 pour - 5 abstentions**

**2024 / 201**

**Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société Super Serie Eventos Desportivos LDA pour l'organisation de la manifestation « Super Series TP 52 » 2025 à Saint-Tropez. Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **SUPER SERIES TP 52** », prévue du 25 avril au 5 mai 2025 à Saint-Tropez,

**1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société Eventos Desportivos, LDA basée au Portugal.

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 202**

**Convention entre la commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la SARLU Dolphin Productions pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez le 24 décembre 2024.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite qui lui est soumis,  
Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention tripartite 2024 entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la SARLU Dolphin Productions pour l'organisation de l'arrivée du Père Noël dans le port de Saint-Tropez,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2024 / 203**

**Convention avec le comité d'organisation Saint-Tropez Classic pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> course dite « Saint-Tropez Classic ». Autorisation de signature.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE** les clauses et conditions de la convention avec le comité organisation « Saint-Tropez Classic » dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dite « **SAINT-TROPEZ CLASSIC** » qui se déroulera à Saint-Tropez le dimanche 20 octobre 2024 ;

**2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**3. PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles afférents de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

*La séance est levée à 20 heures 45.*